

**Commune de  
Vuillafans**

Procès-verbal du conseil municipal  
du vendredi 1er juillet 2022

Date de convocation : 25/06/2022

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 11  
 Nombre de membres absents excusés : 4

Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

**Membres présents** : Claude CURIE, Yves GAMELON, Bernard WOZNY, Sylvie PERRET-GENTIL, Céline BOUVERET, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN GUTH, Michelle HOUSER, Alain KIBLER, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL.

**Absents excusés** : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Céline BOUVERET), Rémi JEANNINGROS (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL), Olivier THOURIN (procuration à Stéphane MEREL), Benjamin DOLE.

**Absents** :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire afin que Mme Nathalie LALLEMAND puisse faire des heures de ménages complémentaires. Le conseil à l'unanimité des membres présents donne son accord.

#### **1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2022**

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2022.

#### **2°) – Délibération pour décision modificative sur le budget primitif communal pour intégration des restes à réaliser en 2021**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur de report des écritures de restes à réaliser sur le budget communal pour l'exercice 2021, il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021, afin que le budget primitif communal 2022 reprenne les bons chiffres d'affectations.

Ci-dessous le tableau relatif au détail de la décision modificative :

DCM : 2022-07-67						
COMMUNE de VUILLAFANS						
DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022						
CONCERNANT L'AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGET COMMUNAL						
						2021
Le Vendredi 1 juillet 2022, le conseil municipal réuni sous la présidence de Claude CURIE, Maire						
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice					2021	
Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement					2021	
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SECTION	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2020	D'INVESTISSEMENT	2021	2021	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
				<i>Dépenses</i>		
INVEST	-92 825,39 €		953 250,66 €	984 811,83 €	-984 811,83 €	-124 386,56 €
				<i>Recettes</i>		
FONCT	749 561,49 €	92 825,39 €	48 658,70 €			705 394,80 €
	656 736,10 €					581 008,24 €
Le résultat d'investissement cumulé est de			860 425,27 €	À inscrire ligne 001 du BP		
Le résultat de fonctionnement cumulé est de			705 394,80 €			
			1 565 820,07 €			
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>						705 394,80 €
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						124 386,56 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						581 008,24 €
Total affecté au c/ 1068 :						124 386,56 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Le conseil municipal donne son accord avec 14 voix, pour, 0 voix, contre et 0 abstention.

**3°) – Délibération pour décision modificative sur le budget primitif d'assainissement collectif pour intégration des restes à réaliser en 2021**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur de report des écritures de restes à réaliser sur le budget d'assainissement collectif pour l'exercice 2021, il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021, afin que le budget primitif de l'assainissement collectif 2022 reprenne les bons chiffres d'affectations.

Ci-dessous le tableau relatif au détail de la décision modificative :

DCM : 2022-07-68						
COMMUNE de VUILLAFANS						
DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022						
CONCERNANT L'AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE BUDGET ASSAINISSEMENT						
						2021
Le vendredi 1 juillet 2022 le conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude CURIE, Maire						
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice						2021
Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement						2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2020		2021	2021	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-27 584,98 €		227 694,08 €	30 000,00 €	-30 000,00 €	170 109,10 €
				Recettes		
FONCT	54 242,55 €	27 584,98 €	-9 332,69 €			17 324,88 €
	26 657,57 €					187 433,98 €
Le résultat d'investissement cumulé est de			200 109,10 €	À inscrire ligne 001 du BP		
Le résultat de fonctionnement cumulé est de			17 324,88 €			
			217 433,98 €			
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/</b>					2021	17 324,88 €
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						17 324,88 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/</b>					2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Le conseil municipal donne son accord avec 14 voix, pour, 0 voix, contre et 0 abstention.

**4°) – Délibération pour valider et accepter le bail de location pour droit de pêche avec l'AAPPMA de Vuillafans**

M. le Maire informe le conseil que suite à la réunion de travail effectuée avec l'AAPPMA « La Gaule Vuillafanaise », un bail de location pour le droit de pêche a été élaboré, ce document propose à la location les lots des rives de la rivière appartenant à la commune. Cette location est consentie pour une durée d'un an au tarif de 1,00 euro multiplié par les 2408 mètres de rives appartenant à la commune, soit : 2408,00 euros/an. Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**5°) – Délibération pour accepter le devis de 400,00 € TTC de M MAGRAPHISTE pour la création d'une nouvelle identité visuelle pour la Commune de Vuillafans**

M. le Maire présente et commente la proposition de Mme Magalie GUILLAME de M.MAGRAPHISTE pour la création d'une nouvelle identité visuelle pour tous nos documents émis par le secrétariat de mairie. Le devis s'élève à 400,00 euros TTC. Après un tour de table, M. le Maire propose que le résultat de cette étude soit examiné en réunion de commission des conseillers en charge de la communication. Le conseil municipal donne son accord par : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**6°) – Délibération pour accepter le devis de 535,00 € TTC de DG SOUDURE pour la création d'un panneau d'affichage pour l'église paroissiale**

M. le Maire présente le devis de DG SOUDURE de 535,00 euros TTC, relatif à la fourniture d'un panneau d'affichage pour l'église paroissiale afin d'améliorer la diffusion d'information effectuée par l'Association paroissiale de la Haute Vallée de la Loue. Le conseil municipal donne son accord par : 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

**7°) – Délibération pour accepter le devis de 1 958,50 TTC de la Sté GAZ ET EAUX pour le renouvellement du ballon anti-bélier de la station de pompage du « Pont Bossu »**

M. le Maire présente le devis de la Ste GAZ et EAUX relatif au renouvellement du ballon anti-bélier de la station de pompage d'eau potable du pont bossu, celui s'élève à 1958,50 euros TTC. Le conseil municipal donne son accord par : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**8°) – Délibération pour accepter le devis de 297,60 TTC du peintre M. Vincent VANNIER de Vuillafans pour la restauration de la cloche chinoise de l'église paroissiale**

M. le Maire présente le devis qui s'élève à 297,60 euros TTC de l'artisan peintre Vincent VANNIER pour les travaux de nettoyage par brossage de la cloche chinoise de l'église paroissiale. Le conseil municipal donne son accord par : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**9°) – Présentation et adoption du rapport sur les prix et la qualité du service public d'eau potable de 2021**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération. **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) . **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### 10°) – Présentation et adoption du rapport sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de 2021

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération. **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) . **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### 11°) – Délibération pour accepter que Mme Nathalie LALLEMAND fasse des heures de ménages complémentaires

M. le Maire informe le conseil municipal qu'avec l'arrivée de la période estivale de juillet et août au camping municipal de Pré Bailly, Mme Nathalie LALLEMAND devra effectuer des heures complémentaires de ménage en appui de Mme Katia COLLARD régisseuse du camping.

Le conseil municipal donne son accord par : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Questions diverses :**

- M. le Maire informe le conseil municipal que la distribution des billets de la course de côte de Vuillafans/Echevannes sera réalisée vendredi matin à la mairie par M. Yves GAMELON et Remi JEANNINGROS.

- M. le Maire informe le conseil municipal du démarrage des travaux de fourniture et pose de la fibre optique sur le territoire de la commune réalisés par l'entreprise SOBEGA sous la maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, ce chantier est prévu de durer jusqu'à fin juillet.

- M. le Maire informe le conseil municipal que les musiciens de l'EMIPO d'Ornans, se produira en concert sur l'esplanade du camping municipal du Pré Bailly le mardi 5 juillet 2022 à 20h30, la commune offrira un apéritif à la cuisine du gîte du camping.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard